



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 9 JUIN 2026 À 19 H À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Sylvain Allard, directeur général
M. Paul Rathé, directeur des Services juridiques et greffier par intérim
Mme Joëlle Brassard, directrice générale adjointe
Mme Julie Dufour, directrice du Service des finances et trésorière
Mme Annie Carbonneau, directrice adjointe du Service des finances

EST ABSENT :

Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

1.1

Rapport du maire sur la situation financière au 31 décembre 2025 – Article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes

Chères Lorraines,
Chers Lorrains,

En vertu de la Loi sur les cités et villes, notamment l'article 105.2.2, je présente aujourd'hui, en ma qualité de maire, le rapport sur la situation financière 2025 de la Ville de Lorraine. Les informations de ce rapport sont principalement fournies par les vérificateurs externes, offrant ainsi une vision claire et transparente des opérations comptables de notre administration municipale.

Ce rapport audité par la firme BCGO S.E.N.C.R.L. offre une représentation fidèle et exhaustive de la situation financière de la Ville de Lorraine et de ses organismes liés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, à l'exception de la réserve au rapport financier portant sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles. Conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, la Ville de Lorraine doit consolider son rapport financier annuel avec ceux de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine. Pour l'année 2025, l'excédent de la quote-part de ces deux organismes contrôlés totalise 112 574 \$.

La Ville de Lorraine enregistre, aux termes de l'exercice financier 2025, un excédent de fonctionnement de 1 160 673 \$. Ce résultat s'explique notamment par une gestion budgétaire rigoureuse, un suivi constant des indicateurs financiers et une planification prudente qui permettent à la Ville de maintenir une excellente santé financière malgré un contexte économique exigeant.

En effet, l'année 2025 a continué d'être marquée par des taux d'intérêt élevés, la hausse des coûts de construction ainsi que par une baisse du soutien financier provenant de certains programmes gouvernementaux. Dans ce contexte particulier, notre administration a privilégié une gestion disciplinée et responsable des fonds publics en établissant des prévisions financières prudentes et en exerçant un contrôle serré de ses dépenses. Cette vigilance a permis de préserver l'équilibre budgétaire de la Ville tout en maintenant des services de qualité et en limitant les impacts financiers sur les ménages lorrains.



No de résolution
ou annotation

Cette saine gestion s'est notamment traduite par une hausse moyenne limitée du compte de taxes résidentiel à 1,1 %, malgré l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle d'évaluation foncière. Ce résultat reflète la volonté constante du conseil municipal de tenir compte de la capacité de payer des citoyennes et des citoyens tout en assurant le financement adéquat des services municipaux et la pérennité des infrastructures.

Par ailleurs, près de 75 % de l'excédent enregistré en 2025 est attribuable aux droits de mutation immobilière. Ces données témoignent de l'attractivité soutenue de Lorraine et de la qualité exceptionnelle de son milieu de vie. Malgré les pressions exercées par les taux d'intérêt sur le marché immobilier, notre territoire continue d'attirer de nouvelles familles et de susciter un fort intérêt.

À Lorraine, investir intelligemment, c'est un synonyme de planification à long terme. Au cours de la dernière année, la Ville a poursuivi ses efforts afin d'assurer la pérennité de ses infrastructures en réalisant ou en amorçant plusieurs projets structurants, notamment la mise en conformité du viaduc de l'autoroute 640, la revitalisation de lieux publics, tels que le parc des Épinettes ainsi que divers travaux de resurfacement sur le réseau routier.

Malgré les défis économiques auxquels font face les municipalités, la Ville de Lorraine demeure dans une excellente posture financière. Les résultats de l'exercice 2025 témoignent de la pertinence des choix effectués au cours des dernières années, tant en matière de gestion des ressources que de planification des investissements. Grâce à une administration rigoureuse, à des décisions réfléchies et à une vision à long terme, nous continuons de protéger les intérêts financiers de notre population tout en préparant l'avenir.

Dans un contexte économique exigeant, notre discipline financière et notre souci constant de bien servir la population nous permettent de maintenir le cap, d'investir de façon responsable et de bâtir une ville résiliente pour les années à venir.

2.
2026-06-111

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.
2026-06-112

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX – Séance ordinaire du 12 mai 2026 à 19 h – Séance extraordinaire du 2 juin 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026 à 19 h et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2026 à 19 h ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par le greffier;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, le greffier étant alors dispensé d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026 à 19 h et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2026 à 19 h soient adoptés tels que présentés.

PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

APPROBATION – Comptes payés et à payer – Période du 13 mai 2026 au 9 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 9 juin 2026, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 mai 2026 au 9 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 9 juin 2026 totalisant la somme de 640 157,29 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 mai 2026 au 9 juin 2026, pour un montant de 571 672,76 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2026-41.

5.

COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1 Comité consultatif d'urbanisme

5.1.1

2026-06-114

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 1 951 522 – 15, rue de Cernay

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 15, rue de Cernay, soit le lot 1 951 522, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0021 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à peindre les volets décoratifs et la porte de garage de couleur noire, à ajouter des volets de couleur noire à la fenêtre à l'étage, à remplacer la porte d'entrée de couleur blanche pour une nouvelle porte d'entrée de couleur noire, et à rafraîchir la couleur du revêtement d'aluminium, ainsi que la couleur des soffites, des fascias et des gouttières, sans en modifier la couleur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0021 situé au 15, rue de Cernay, telle que présentée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026.

5.1.2

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 1 951 953 – 32, avenue de Metz

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 32, avenue de Metz, soit le lot 1 951 953, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0022 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à peindre l'ensemble des portes et fenêtres du bâtiment de couleur noire, à teindre la brique actuelle de couleur beige pour une nouvelle teinte de couleur « Brownstone DCS-834 » résistante aux intempéries, et à remplacer le revêtement en aluminium blanc pour un nouveau revêtement en bois véritable de couleur « Île de sable » posé à l'horizontale, ainsi qu'à remplacer les soffites, fascias et gouttières de couleur blanche pour de nouveaux éléments de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0022 situé au 32, avenue de Metz, telle que présentée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026.

5.1.3

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 2 323 563 – 16, place d'Andelot

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 16, place d'Andelot, soit le lot 2 323 563, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0023 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à peindre de couleur noire les volets de couleur turquoise et à remplacer la porte d'entrée de couleur blanche par une nouvelle porte de couleur noire;

2026-06-115

2026-06-116



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0023 situé au 16, place d'Andelot, telle que présentée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026.

5.1.4

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 1 952 033 – 22, avenue de Marsal

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 22, avenue de Marsal, soit le lot 1 952 033, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0024 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer l'ensemble du revêtement de bois de couleur brun pour un revêtement en Canexel de couleur « Barista » posé à la verticale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0024 situé au 22, avenue de Marsal, telle que présentée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026.

5.1.5

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 2 324 337 – 40, rue de Loison

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 40, rue de Loison, soit le lot 2 324 337, a été déposée;

2026-06-117

2026-06-118



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0025 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à peindre les fenêtres de couleur noire et les pignons latéraux de couleur blanche, à teindre l'ensemble de la brique du bâtiment de la couleur « Gris Colombe G-534 », et à remplacer les revêtements de contreplaqué et d'aluminium pour un nouveau revêtement V-Style en Canoxel de couleur blanc posé à l'horizontale, à remplacer la colonne de l'avant-toit de couleur blanche par une nouvelle colonne en bois traité, ainsi qu'à remplacer les fascias, soffites et gouttières de couleur blanche pour de nouveaux éléments de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0025 situé au 40, rue de Loison, telle que présentée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026.

5.1.6

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 1 951 687 – 15, avenue d'Obernai

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 15, avenue d'Obernai, soit le lot 1 951 687, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0026 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à retirer la partie mansardée de la toiture et la convertir en toiture à deux versants, à peindre l'ensemble des fenêtres de couleur noire, à modifier la porte d'entrée de couleur blanche par une nouvelle porte d'entrée de couleur noire ou par une peinture de couleur noire et à ajouter un avant-toit soutenu par des colonnes en utilisant les mêmes matériaux de revêtement que le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise également à remplacer l'ensemble de la brique rouge actuellement présente par de la pierre « Estate Stone » de couleur « Hampton », à remplacer l'ensemble du revêtement en aluminium par un nouveau revêtement en Canoxel de style « Board and Batten » de couleur blanche et posé à la verticale, ainsi qu'à remplacer le bardeau d'asphalte de couleur brun pour un nouveau bardeau de couleur noir deux tons;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

2026-06-119



No de résolution
ou annotation

2026-06-120

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0026 situé au 15, avenue d'Obernai, par le Service de l'urbanisme et de l'environnement lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026.

5.1.7

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 1 951 828 – 21, avenue de Hautmont

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 21, avenue de Hautmont, soit le lot 1 951 828, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0028 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à peindre l'ensemble des portes et fenêtres du bâtiment, l'ensemble des fascias, soffites et gouttières de couleur noire et l'ensemble du revêtement en aluminium de couleur blanc sur les élévations latérales et arrière du bâtiment par une peinture de couleur « Saddle Brown », à teindre l'ensemble de la brique sur les élévations latérales et arrière du bâtiment de couleur « Saddle Brown », et à retirer le revêtement en aluminium blanc existant sur la façade avant du bâtiment et à le remplacer par la nouvelle brique de terre cuite de couleur brun/rouge de style « Wellington »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise également à remplacer la brique existante sur la façade avant du bâtiment par une nouvelle brique de terre cuite de couleur brun/rouge de style « Wellington » et à remplacer le bardeau d'asphalte de couleur bleu et noir pour un nouveau bardeau de couleur noir deux tons;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0028 situé au 21, avenue de Hautmont, telle que présentée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026.

5.1.8

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 2 323 077 – 112, boulevard du Val-d'Ajol

2026-06-121



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 112, boulevard du Val-d'Ajol, soit le lot 2 323 077, a été déposée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2025 et a été recommandée favorablement;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 112, boulevard du Val-d'Ajol, soit le lot 2 323 077, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026, les membres ont pris connaissance de la nouvelle demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2025-0056 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer le revêtement en bois présent à l'étage sur la façade arrière pour un nouveau revêtement en aluminium de couleur « Bois fumé » posé à l'horizontale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard

APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la nouvelle demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2025-0056 situé au 112, boulevard du Val-d'Ajol, telle que présentée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026.

5.1.9

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 2 322 998 – 22, place de Charny

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 22, place de Charny, soit le lot 2 322 998, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0029 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à teindre l'ensemble de la brique du bâtiment de la couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

2026-06-122



No de résolution
ou annotation

2026-06-123

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0029 situé au 22, place de Charny, telle que présentée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026.

5.1.10

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 2 324 616 – 19, place de Bruyères

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 19, place de Bruyères, soit le lot 2 324 616, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0030 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer l'ensemble du revêtement d'aluminium par un revêtement en Canexel de couleur « Charcoal » posé à l'horizontale et à remplacer les gouttières, soffites et fascias de couleur jaune pour de nouveaux éléments de couleur « Charcoal »;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0030 situé au 19, place de Bruyères, telle que présentée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026.

5.1.11

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 1 951 222 – 14, place de Domèvre

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 14, place de Domèvre, soit le lot 1 951 222, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0031 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à peindre la porte d'entrée et la porte du garage de couleur brun naturel pour la couleur brun foncé et à remplacer des insertions de bois de couleur brun en façade avant par un matériau de pierre de style « Campagnard » ou « Londana » de couleur « Moorcrest », à remplacer l'ensemble de la pierre actuelle par un matériau de pierre de style « Campagnard » ou « Londana » de couleur « Moorcrest », ainsi qu'à remplacer l'ensemble du revêtement en bois brun par un revêtement en Canexel de couleur « Grège des champs », posé à la verticale, à l'horizontale et à la diagonale, le tout selon les différentes orientations présentes sur le bâtiment;

2026-06-124



No de résolution
ou annotation

2026-06-125

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0031 situé au 14, place de Domèvre, telle que présentée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026.

5.1.12

APPROBATION – Demande d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel – Lot 2 324 600 – 30, avenue de Bruyères

CONSIDÉRANT QU'une demande d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 30, avenue de Bruyères, soit le lot 2 324 600, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2026, les membres ont pris connaissance de la demande d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0017 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à démolir le garage existant pour reconstruire un plus grand garage et à ajouter un deuxième étage au-dessus de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur de l'agrandissement sera un matériau « Board and Batten » de couleur blanche et posé à la verticale, le matériau de revêtement en Canexel de couleur « charbon » présent sur le pignon existant en façade sera peint de couleur blanche et l'ensemble des portes et fenêtres sera de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0017 situé au 30 avenue de Bruyères, telle que présentée aux perspectives visuelles en couleur fournies et datées du 28 mai 2026, aux plans de construction datés du 28 mai numéro 26 092 faits, signés et scellés par Éric Paquette, technologue en architecture, ainsi qu'au plan d'implantation portant la minute 11 449 produit par Martin Blais, arpenteur-géomètre, daté du 25 mai 2026.

DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-09-01 modifiant le « Règlement URB-09 portant sur la démolition d'immeubles » afin de prévoir deux membres substitués sur le comité de démolition*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement URB-09-01 modifiant le « Règlement URB-09 portant sur la démolition d'immeubles » afin de prévoir deux membres substitués sur le comité de démolition*.

Monsieur le conseiller Jocelyn Proulx dépose également ledit projet de règlement, lequel a pour objet de prévoir deux membres substitués sur le comité de démolition.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2026-06-127

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-09-01 modifiant le « Règlement URB-09 portant sur la démolition d'immeubles » afin de prévoir deux membres substitués sur le comité de démolition*

CONSIDÉRANT QU'à cette même séance, le projet de *Règlement URB-09-01* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de prévoir deux membres substitués sur le comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le projet de *Règlement URB-09-01 modifiant le « Règlement URB-09 portant sur la démolition d'immeubles » afin de prévoir deux membres substitués sur le comité de démolition*;

DE SOUMETTRE ce projet de règlement à une assemblée publique de consultation;

D'AUTORISER le greffier par intérim ou l'assistante-greffière à fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation, incluant la publication d'un avis public à cet effet.

7.2

2026-06-128

ADOPTION – *Règlement B-308 décrétant un emprunt de 660 000 \$ pour pourvoir à des travaux de gestion des eaux pluviales des boulevards De Gaulle et de Vignory*

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 mai 2026, le projet de *Règlement B-308* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de permettre le financement des travaux de gestion des eaux pluviales des boulevards De Gaulle et de Vignory;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'approbation des personnes habiles à voter n'est plus requise pour un règlement décrit en termes généraux dont les travaux concernent la voirie, l'alimentation en eau potable ou le traitement des eaux usées, et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité et ce, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement B-308 décrétant un emprunt de 660 000 \$ pour pourvoir à des travaux de gestion des eaux pluviales des boulevards De Gaulle et de Vignory.*

7.3

2026-06-129

ADOPTION – Règlement d'emprunt B-309 ayant pour objet l'exécution d'une transaction à être homologuée par jugement dans le dossier numéro 700-17-008745-126 de la Cour supérieure du Québec pour un emprunt de 5 600 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 juin 2026, le projet de *Règlement B-309* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'autoriser le conseil municipal à procéder à une dépense de 5 600 000 \$, comprenant le capital, les intérêts et frais, convenue dans la transaction à être homologuée dans le dossier de la Cour supérieure, district de Terrebonne, portant le numéro 700-17-008745-126;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 592 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut procéder par la voie d'un règlement d'emprunt qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt B-309 ayant pour objet l'exécution d'une transaction à être homologuée par jugement dans le dossier numéro 700-17-008745-126 de la Cour supérieure du Québec pour un emprunt de 5 600 000 \$.*

7.4

2026-06-130

ADOPTION – Règlement URB-03-17 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant des changements aux usages autorisés dans les zones I-133 et I-226 et des corrections dans les notes de la grille R-301

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 avril 2026, le projet de *Règlement URB-03-17* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'à cette même séance, le conseil a adopté le premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de changer les usages autorisés dans les zones I-133 et I-226 et de corriger les notes de la grille R-301;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-03-17* a été tenue le 12 mai 2026 à 17 h et qu'aucun commentaire n'a été formulé;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

CONSIDÉRANT QUE le second projet de Règlement URB-03-17 a été adopté à la séance ordinaire du 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de Règlement URB-03-17 a été présenté aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement URB-03-17 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant des changements aux usages autorisés dans les zones I-133 et I-226 et des corrections dans les notes de la grille R-301.*

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2026-06-131

DÉPÔT – Rapport de la direction générale concernant le personnel embauché ainsi que les démissions entérinées au cours des mois de mai et juin 2026

Conformément à l'article 6.1 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés au cours des mois de mai et juin 2026.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1

2026-06-132

DÉPÔT – Rapport financier et rapport du vérificateur externe sur les états financiers et autres observations pour l'année 2025

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose au conseil municipal le rapport financier et le rapport du vérificateur externe sur les états financiers et autres observations pour l'année 2025.

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à ce dépôt a été dûment donné par le greffier et publié au bureau de la municipalité, ainsi que sur le site internet de la Ville en date du 27 mai 2026.

8.3.2

2026-06-133

DEMANDE D'AUTORISATION – Emprunt temporaire – Règlement d'emprunt B-309 ayant pour objet l'exécution d'une transaction à être homologuée par jugement dans le dossier numéro 700-17-008745-126 de la Cour supérieure du Québec pour un emprunt de 5 600 000 \$

CONSIDÉRANT l'approbation à venir par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du *Règlement d'emprunt B-309 ayant pour objet l'exécution d'une transaction à être homologuée par jugement dans le dossier numéro 700-17-008745-126 de la Cour supérieure du Québec pour un emprunt de 5 600 000 \$*;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de financer temporairement les déboursés effectués et à venir concernant ce règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'article 567 al.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'ouverture d'un emprunt temporaire pour le *Règlement d'emprunt B-309* au montant de 5 600 000 \$ représentant 100 % des dépenses à être autorisées par ce règlement d'emprunt, le tout conditionnel à l'approbation dudit règlement par le MAMH;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE DEMANDER à la Banque Nationale l'autorisation d'emprunter temporairement un montant de 5 600 000 \$ pour le *Règlement d'emprunt B-309* ayant pour objet l'exécution d'une transaction à être homologuée dans le dossier numéro 700-17-008745-126 de la Cour supérieure du Québec, représentant 100 % des dépenses à être autorisées par ce règlement d'emprunt;

QUE l'emprunt temporaire soit remboursé en temps opportun lors du financement permanent du *Règlement d'emprunt B-309*.

8.3.3

ADOPTION – Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite adopter une politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations de la Ville de Lorraine, laquelle prend effet à compter des présentes.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente d'aide financière avec la MRC de Thérèse-De Blainville dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climats* (ATCL volet 2) – Projet de programme de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires vulnérables aux inondations pluviales afin d'en diminuer les risques

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Thérèse-De Blainville s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 3 326 455 \$ dans le cadre de l'appel de programmation n°2 du volet 2 du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ci-après nommé ATCL);

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière devra être répartie aux municipalités concernées (locales et régionale), selon les projets et leurs coûts associés listés dans le tableau suivant :

No du projet	Titre du projet	Coûts admissibles (sans taxes)	Contribution ATCL maximale
730-002-001	Stratégie écofiscale de soutien à la transition climatique – initiative territoriale en fiscalité climatique_MRC	339 514 \$	285 050.20 \$
730-002-002	Élaboration d'un plan de communication spécifique aux changements climatiques (phase 1)_MRC	286 569 \$	236 259.20 \$
730-002-003	Acquisition de connaissances techniques et préparatoires à la mise en place d'un cadre incitatif de gestion des eaux pluviales et de verdissement - secteur ICI_BLV	400 396 \$	335 998.80 \$
730-002-004	Développement d'outils de sensibilisation et accompagnement des citoyens au verdissement urbain_BLV	568 181 \$	475 492.80 \$
730-002-005	Étude des vulnérabilités et des solutions d'adaptation aux inondations pluviales_BBD	1 045 563 \$	888 597.40 \$
730-002-006	Étude de faisabilité et de contraintes pour la rétention pluviale de trois sites avec des ouvrages végétalisés_BDF	276 391 \$	233 386.80 \$



No de résolution
ou annotation

730-002-007	Programme de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires vulnérables aux inondations pluviales afin d'en diminuer les risques_LOR	427 906 \$	363 666.80 \$
730-002-008	Étude du bassin versant nord et des eaux pluviales de la Ville de Lorraine_LOR	424 050 \$	360 015.00 \$
730-002-009	Stratégie de communication pour favoriser l'acceptabilité sociale des infrastructures vertes_ROS	140 000 \$	116 988.00 \$
730-002-013	Planification et élaboration de la programmation de projets 2026_MRC	7 500 \$	6 000.00 \$
730-002-014	Soutien à la coordination des projets municipaux du Plan climat_MRC	31 250 \$	25 000.00 \$

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la Ville de Lorraine doit signer une convention de financement établissant les droits et obligations de la Ville et de la MRC relativement à chacun des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a reçu un premier projet de convention de financement le 28 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet de convention d'aide financière à conclure entre la MRC Thérèse-De Blainville et la Ville de Lorraine dans le cadre du programme ATCL volet 2 pour le projet « Programme de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires vulnérables aux inondations pluviales afin d'en diminuer les risques »;

D'AUTORISER M. Sylvain Allard, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, ladite convention d'aide financière relative à l'octroi d'un montant maximal de 363 666,80 \$ dans le cadre du programme ATCL volet 2 pour le projet « Programme de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires vulnérables aux inondations pluviales afin d'en diminuer les risques »;

D'AUTORISER, le cas échéant, l'exécution du projet sur son terrain et s'engage, pour une période minimale de dix (10) ans suivant la date de fin des travaux pour ce projet, à conserver, exploiter, utiliser et entretenir l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement subventionné aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière et à appliquer tout plan d'entretien exigé par la MRC.

8.4.2

AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente d'aide financière avec la MRC de Thérèse-De Blainville dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climats* (ATCL volet 2) – Projet d'étude du bassin versant nord et des eaux pluviales de la Ville de Lorraine

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Thérèse-De Blainville s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 3 326 455 \$ dans le cadre de l'appel de programmation n°2 du volet 2 du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ci-après nommé ATCL);

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière devra être répartie aux municipalités concernées (locales et régionale), selon les projets et leurs coûts associés listés dans le tableau suivant :

No du projet	Titre du projet	Coûts admissibles (sans taxes)	Contribution ATCL maximale
730-002-001	Stratégie écofiscale de soutien à la transition climatique – initiative territoriale en fiscalité climatique_MRC	339 514 \$	285 050.20 \$
730-002-002	Élaboration d'un plan de communication spécifique aux changements climatiques (phase 1)_MRC	286 569 \$	236 259.20 \$
730-002-003	Acquisition de connaissances techniques et préparatoires à la mise en place d'un cadre incitatif de gestion des eaux pluviales et de verdissement - secteur ICI_BLV	400 396 \$	335 998.80 \$



No de résolution
ou annotation

730-002-004	Développement d'outils de sensibilisation et accompagnement des citoyens au verdissement urbain_BLV	568 181 \$	475 492.80 \$
730-002-005	Étude des vulnérabilités et des solutions d'adaptation aux inondations pluviales_BBD	1 045 563 \$	888 597.40 \$
730-002-006	Étude de faisabilité et de contraintes pour la rétention pluviale de trois sites avec des ouvrages végétalisés_BDF	276 391 \$	233 386.80 \$
730-002-007	Programme de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires vulnérables aux inondations pluviales afin d'en diminuer les risques_LOR	427 906 \$	363 666.80 \$
730-002-008	Étude du bassin versant nord et des eaux pluviales de la Ville de Lorraine_LOR	424 050 \$	360 015.00 \$
730-002-009	Stratégie de communication pour favoriser l'acceptabilité sociale des infrastructures vertes_ROS	140 000 \$	116 988.00 \$
730-002-013	Planification et élaboration de la programmation de projets 2026_MRC	7 500 \$	6 000.00 \$
730-002-014	Soutien à la coordination des projets municipaux du Plan climat_MRC	31 250 \$	25 000.00 \$

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la Ville de Lorraine doit signer une convention de financement établissant les droits et obligations de la Ville et de la MRC relativement à chacun des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a reçu un premier projet de convention de financement le 28 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet de convention d'aide financière à conclure entre la MRC Thérèse-De Blainville et la Ville de Lorraine dans le cadre du programme ATCL volet 2 pour le projet « Étude du bassin versant nord et des eaux pluviales de la Ville de Lorraine »;

D'AUTORISER M. Sylvain Allard, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, ladite convention d'aide financière relative à l'octroi d'un montant maximal de 360 015 \$ dans le cadre du programme ATCL volet 2 pour le projet « Étude du bassin versant nord et des eaux pluviales de la Ville de Lorraine »;

D'AUTORISER, le cas échéant, l'exécution du projet sur son terrain et s'engage, pour une période minimale de dix (10) ans suivant la date de fin des travaux pour ce projet, à conserver, exploiter, utiliser et entretenir l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement subventionné aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière et à appliquer tout plan d'entretien exigé par la MRC.

8.4.3

MODIFICATION – Résolution 2025-11-198 « Conseillères et conseillers délégués pour 2026-2029 – Organismes régionaux, comités et commissions » – Nomination de deux membres substitués au comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-11-198 « Conseillères et conseillers délégués pour 2025-2029 - Organismes régionaux, comités et commissions » adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'ajouter deux membres du conseil municipal à titre de substitués au comité de démolition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE MODIFIER la résolution 2025-11-198, au point 17, lequel se lira désormais comme suit :

2026-06-137



No de résolution
ou annotation

« 17. Comité de démolition

Représentant(e)s du conseil municipal :

1. Patrick Archambault
2. Diane D. Lavallée
3. Lyne Rémillard

Substituts : Martine Guilbault et Pierre Barrette ».

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2026-06-138

ATTRIBUTION DE CONTRAT – TP2026-38 – Réfection, fourniture, livraison et installation de modules de jeux dans le parc des Lilas

CONSIDÉRANT QUE le 29 avril 2026, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres public sur le site du SEAO afin d'obtenir des soumissions pour la réfection, la fourniture, la livraison et l'installation de modules de jeux dans le parc des Lilas (TP2026-38);

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entrepreneurs ont présenté leur soumission à la date et à l'heure maximales pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
Tessier Récréo-Parc inc.	163 784,92 \$
Inexco Construction inc.	161 700,84 \$

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'étude et de l'analyse de ces soumissions, une seule soumission a été jugée conforme aux conditions de soumission, soit Tessier Récréo-Parc inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Tessier Récréo-Parc inc. est donc la soumission ayant obtenu le meilleur pointage suivant l'évaluation des soumissions par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ATTRIBUER le contrat relatif à la réfection, la fourniture, la livraison et l'installation de modules de jeux dans le parc des Lilas (TP2026-38) à la compagnie ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Tessier Récréo-Parc inc.**, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son bordereau de prix, suivant les quantités estimées, au montant de **163 784,92 \$ taxes incluses**;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le code budgétaire 22-700-04-701 et à même le *Règlement d'emprunt parapluie numéro B-301 décrétant un emprunt de 2 025 000 \$ pour des dépenses en immobilisations dont pour pourvoir à des travaux d'aménagements de parcs et espaces verts et de réfection de bâtiments municipaux*;

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2026-40.

8.5.2

2026-06-139

ATTRIBUTION DE CONTRAT – TP2026-47 – Travaux de scarification et de resurfaçage de la chaussée sur diverses rues

CONSIDÉRANT QUE le 29 avril 2026, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres public sur le site du SEAO afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de scarification et de resurfaçage de la chaussée sur diverses rues (TP2026-47);

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) entrepreneurs ont présenté leur soumission à la date et à l'heure maximales pour le dépôt des soumissions :



No de résolution
ou annotation

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction inc.	483 290,97 \$
Construction Viatek inc.	455 120,49 \$
LEGD inc.	492 005,74 \$
Pavages Multipro inc.	435 928,08 \$
Groupe Colas Québec inc.	538 732,61 \$
Uniroc Construction inc.	438 953,85 \$
Pavage E. Perreault inc.	464 213,86 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	734 939,52 \$
Pavage Desjardins inc.	506 073,27 \$

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'étude et de l'analyse de ces soumissions, celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Pavages Multipro inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ATTRIBUER le contrat relatif aux travaux de scarification et de resurfaçage de la chaussée sur diverses rues (TP2026-47) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie **Pavages Multipro inc.**, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son bordereau de prix, suivant les quantités estimées, au montant de **435 928,08 \$ taxes incluses**;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le code budgétaire 22-400-08-701;

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2026-43.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE – Demande de subvention – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2026-2027 – Volet communautaire

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral offre un programme de subvention intitulé « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet communautaire »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine désire présenter une demande de subvention pour la réalisation du projet intitulé « Mise en place d'ateliers de littératie numérique et création de l'Espace Aînés au Centre culturel Laurent G. Belley »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la présentation d'une demande de subvention auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet communautaire pour la réalisation du projet intitulé « Mise en place d'ateliers de littératie numérique et création de l'Espace Aînés au Centre culturel Laurent G. Belley »;

D'AUTORISER Mme Edith Proulx, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, tout document donnant effet à la présente résolution.

8.6.2

AUTORISATION DE PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE – Protocole d'entente relatif à la mise en œuvre du programme CSRM – 2026-2030

2026-06-140

2026-06-141



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

2026-06-142

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville de Lorraine et l'organisme Un chat dans ma cour en vigueur du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, soit le *Protocole d'entente relatif à la mise en œuvre du programme CSRM*;

CONSIDÉRANT l'article 3 dudit protocole, lequel prévoit que la Ville peut accorder à l'organisme une aide financière maximale au montant de 3 000 \$ afin de couvrir exclusivement les coûts liés en soins vétérinaires et des soins de maintien (nourriture et litière) lors du processus de mise en adoption, et qu'advenant que le total des factures est supérieur à 3 000 \$, l'organisme peut demander une aide financière exceptionnelle additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite accorder une aide financière additionnelle à l'organisme Un chat dans ma cour pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER un paiement supplémentaire à l'organisme, soit d'augmenter la subvention à l'organisme Un chat dans ma cour pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2026 de 2 000 \$, portant ainsi la subvention annuelle à 5 000 \$;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement supplémentaire à l'organisme Un chat dans ma cour sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le code budgétaire 02-210-00-459;

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat de crédit numéro 2026-42.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

MANDAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – Contrats de courtage immobilier – Vente de trois (3) lots appartenant à la Ville de Lorraine

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite mettre en vente trois (3) lots lui appartenant, soit les lots 2 323 508, 2 323 510 et 2 323 532 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général, M. Sylvain Allard, à procéder à la vente des lots 2 323 508, 2 323 510 et 2 323 532 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

D'AUTORISER le directeur général, M. Sylvain Allard, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

8.7.2

AUTORISATION DE SIGNATURE – Transaction – Dossier de cour numéro 700-17-008745-126

CONSIDÉRANT QU'un litige a été intenté dans le dossier de cour numéro 700-17-008745-126 par 9398-2585 Québec inc., 2640-8955 Québec inc. et 9032-5465 Québec inc. contre la Ville de Lorraine en indemnité découlant d'une expropriation;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue dans ce dossier, laquelle est de nature à mettre fin définitivement au litige;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de la transaction intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

2026-06-143



No de résolution
ou annotation

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et M. Sylvain Allard, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, la transaction intervenue entre les parties dans le dossier de cour numéro 700-17-008745-126.

8.8 Sécurité publique

8.8.1

ADOPTION – Nouveau Plan municipal de sécurité civile (PMSC)

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-57 « Adoption – Nouveau plan des mesures d'urgence » adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des modifications apportées à la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, ainsi qu'au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux*, la Ville a procédé à une révision complète de son Plan municipal de sécurité civile afin d'assurer sa conformité aux exigences légales et opérationnelles applicables aux municipalités;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme Strat-J pour effectuer la révision complète de son Plan municipal de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la firme Strat-J a déposé la nouvelle version du plan de mesures d'urgence de la Ville de Lorraine;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le nouveau Plan municipal de sécurité civile (PMSC), lequel entre en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution;

DE DÉSIGNER M. Sylvain Allard, directeur général, à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile et de le mandater pour assurer le maintien, la mise à jour et la diffusion du Plan municipal de sécurité civile auprès des intervenants concernés;

DE DÉSIGNER Mme Joëlle Brassard, directrice générale adjointe, à titre de coordonnatrice municipale adjointe 1;

DE DÉSIGNER M. Louis Dumas, directeur adjoint du Service des travaux publics et infrastructures, à titre de coordonnateur municipal adjoint 2;

D'AUTORISER le coordonnateur municipal de la sécurité civile ainsi que les responsables désignés à mettre en œuvre les mesures prévues audit plan lors de toute situation d'urgence ou de sinistre réel ou imminent.

9.

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1.

APPUI – Mouvement Zachary Miron

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2024, Zachary Miron, âgé de 15 ans et résident de Rosemère, a perdu la vie après avoir consommé une boisson énergisante lors d'une sortie scolaire en ski;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du coroner a établi un lien entre la consommation de cette boisson énergisante et le décès du jeune Zachary Miron;

CONSIDÉRANT QUE les parents du jeune Zachary Miron ont fondé le Mouvement Zachary Miron afin de sensibiliser la population aux risques associés à la consommation de boissons énergisantes chez les jeunes et de promouvoir un meilleur encadrement de leur vente;

2026-06-144

2026-06-145



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai 2026, l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité une motion invitant le gouvernement à mettre en place des mesures visant à mieux protéger les jeunes de moins de 16 ans face à la consommation de boissons énergisantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite soutenir l'objectif de la motion adoptée qui est de mieux protéger les jeunes et de mieux informer les familles sur les risques liés à la consommation de boissons énergisantes, avec ou sans médication associée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine s'est engagée dans sa Politique MADA - Famille à poursuivre ses actions afin de faciliter l'adoption de saines habitudes de vie dans le but de favoriser un mode de vie sain axé sur la santé physique et mentale, notamment en assurant une offre de collations santé lors des événements du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'EXPRIMER son appui au Mouvement Zachary Miron et à ses objectifs de protection de la santé des jeunes;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de légiférer dans les meilleurs délais afin d'interdire la vente de boissons énergisantes aux personnes de moins de 16 ans.

10.

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. René Ouellette, résidant au 38, chemin de Lachalade, dépose une requête au conseil. Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12.

2026-06-146

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 45.


Monsieur JEAN COMTOIS
Maire


Monsieur PAUL RATHÉ
Greffier par intérim